

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté interministériel du 8 Rabie Ethani 1436 correspondant au 29 janvier 2015 modifiant l'arrêté interministériel du 23 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 3 décembre 2007 fixant la liste des produits éligibles au remboursement des frais de transport.

- - - - -

Le ministre du commerce,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu de décret exécutif n° 97-53 du 5 Chaoual 1417 correspondant au 12 février 1997, complété, fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-041 "fonds de compensation des frais de transport" ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 3 décembre 2007 fixant la liste des produits éligibles au remboursement des frais de transport ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier les dispositions de l'arrêté du 23 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 3 décembre 2007, susvisé.

Art. 2. — La liste des produits bénéficiant du remboursement des frais de transport pour l'approvisionnement inter-wilayas et la distribution intra-wilaya dans les régions du sud du pays, annexée à l'arrêté du 23 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 3 décembre 2007, susvisé, est modifiée comme suit :

« A- Produits bénéficiant du remboursement des frais de transport pour la distribution intra-wilaya :

..... (sans changement jusqu'à)

— matériaux de construction (fer rond à béton et bois).

..... (le reste sans changement).

B- Produits bénéficiant du remboursement des frais de transport pour l'approvisionnement des wilayas :

..... (sans changement jusqu'à)

— matériaux de construction (fer rond à béton, bois et treillis soudé).

..... (le reste sans changement).

C- (sans changement) ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Rabie Ethani 1436 correspondant au 29 janvier 2015.

Le ministre du commerce	Le ministre des finances
Amara BENYOUNES	Mohamed DJELLAB

-----★-----